



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2019 – SG – 291

Portant attribution aux communes de Mayotte de l'acompte provisionnel du mois de Mai 2019 sur la part forfaitaire de la dotation de fonctionnement 2019

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le compte d'imputation 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux, code CDR : COL 0905000 « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- VU le télex DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'absence, à la date du 06/05/2019, de notification des attributions de DGF définitive 2019, par voie ministérielle ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1^{er}: En l'absence de notification des attributions de DGF définitive 2019, par voie ministérielle à la date du 06/05/2019 ; il est attribué aux 17 communes de Mayotte un montant de **3 181 157,00 €** (trois millions cent quatre-vingt-un mille cent cinquante sept euros) au titre de l'acompte du mois de mai 2019 de la dotation globale de fonctionnement 2019.

Communes	Acomptes mensuels (de janvier à avril 2019)	Acompte supplémentaire du mois de mai 2019	Total acompte de janvier à mai 2019
Acoua	76 156,00 €	76 156,00	380 780,00 €
Bandraboua	179 835,00 €	179 835,00 €	899 175,00 €
Bandrélé	138 978,00 €	138 978,00 €	694 890,00 €
Boueni	88 869,00 €	88 869,00 €	444 345,00 €
Chiconi	106 177,00 €	106 177,00 €	530 885,00 €
Chirongui	123 248,00 €	123 248,00 €	616 240,00 €
Dembeni	193 646,00 €	193 646,00 €	968 230,00 €
Dzaoudzi	213 241,00 €	213 241,00 €	1 066 205,00 €
Kani-Keli	81 601,00 €	81 601,00 €	408 005,00 €
Koungou	350 817,00 €	350 817,00 €	1 763 685,00 €
Mamoudzou	849 370,00 €	849 370,00 €	4 246 850,00 €
Mtsamboro	115 767,00 €	115 767,00 €	578 835,00 €
Mtsangamouji	89 341,00 €	89 341,00 €	446 705,00 €
Ouangani	120 556,00 €	120 556,00 €	602 780,00 €
Pamandzi	135 112,00 €	135 112,00 €	675 560,00 €
Sada	144 750,00 €	144 750,00 €	723 750,00 €
Tsingoni	173 693,00 €	173 693,00 €	868 465,00 €
TOTAL	3 181 157,00 €	3 181 157,00 €	15 905 785,00 €

Article 2 : Le versement de cet acompte interviendra le 20 du mois, excepté pour le mois de janvier pour lequel il sera effectué le 25. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **13 MAI 2019**

Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

Copies :
DRFIP.....1
TM.....1
17 communes.....1
RAA.....1